



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 21 mars 2020

COVID-19 – Éléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Dans l'Ain, au 20 mars 2020, 87 cas ont été testés positifs, dont 5 décès et 50 au niveau régional, avec un taux d'incidence de 13,4 % pour 100 000.

Le département est toujours considéré comme l'un de ceux où le virus circule activement.

Personnes vulnérables :

Des difficultés locales existent autour de portages de repas au domicile des personnes vulnérables. Ces missions sont essentielles et doivent pouvoir être maintenues. Plusieurs d'entre vous font appel aux bonnes volontés *via* les applications Panneau Pocket ou Illiwap, sur les réseaux sociaux. Le kit proposé sur le site <https://voisinssolidaires.fr/> peut faire partie des outils utiles. La mobilisation du tissu associatif local (associations de sécurité civile ou animateurs du monde de l'éducation populaire à titre d'exemple) constitue également des bonnes pratiques. Les associations au service des plus démunis poursuivent leurs activités. Des capacités d'accueil supplémentaires ont été identifiées pour accueillir ces personnes, avec l'organisation d'un accueil spécifique des personnes atteintes du Covid-19 ne présentant que de légers symptômes.

Collecte des déchets :

Une attention particulière est toujours à porter sur la situation liée à la collecte des déchets, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. N'hésitez pas à nous remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Il est rappelé par ailleurs que la pratique de l'écobuage est interdite sur le département. Les gendarmes ont reçu des consignes de fermeté pour relever les infractions à cette interdiction.

Accueil scolaire des enfants des personnels concourant à la gestion de crise sanitaire :

Douze collèges répartis sur l'ensemble du département sont en capacité d'accueillir les enfants de personnes soignants dès ce week-end. L'encadrement est assuré notamment par des animateurs issus des structures d'éducation populaire, avec le soutien du conseil départemental pour les bâtiments et les personnels techniques. L'accueil de ces mêmes enfants durant le temps scolaire se poursuivra à partir de lundi dans les mêmes conditions que cette semaine.

Dons de masques :

Des initiatives locales se multiplient afin de renforcer les stocks des établissements de santé ou médico-sociaux. Si d'autres possibilités devaient se présenter, et afin de s'assurer que la proposition convienne aux besoins locaux ou pour voir s'il convient de les redéployer suivant les besoins sur d'autres établissements du département, vous êtes invités à vous mettre en lien avec l'Agence régionale de santé. La livraison des masques aux établissements de santé et médico-sociaux, qu'ils soient publics ou privés, est en cours vers le centre hospitalier de Fleyriat, pour redistribution ensuite dans les établissements du groupement hospitalier territorial. Les volumes devraient permettre de satisfaire les EPHAD ou structures d'accueil du handicap en souffrance.

Respect des mesures de confinement :

Une vigilance toute particulière vous est demandée sur les respects des règles de confinement ce week-end, et en particulier sur les rassemblements dans les parcs, jardins, promenades. Les activités telles que barbecues, pique-niques, soirées privées avec son entourage ou ses voisins, pratique des sports collectifs constituent des comportements irresponsables qui seront réprimés. Les forces de l'ordre seront mobilisées tout au long du week-end pour assurer le respect de ces règles. Pour rappel, les activités de pêche et de chasse ne sont pas autorisées.

Marchés

La tenue des marchés est autorisée. C'est aussi un gage de soutien aux producteurs locaux de denrées alimentaires. Comme certaines communes de l'Ain l'ont déjà fait, des aménagements sur les marchés peuvent être envisagés pour rendre compatibles la tenue du marché et les obligations sanitaires.

Election des exécutifs locaux :

Vous trouverez ci-dessous le message de Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre, chargé des collectivités territoriales.

« Une circulaire relative à la tenue des premiers conseils municipaux visant à élire les maires et leurs adjoints, en application des dispositions légales en vigueur, pour tirer les conséquences du premier tour de l'élection municipale, quand il a permis de constituer le conseil municipal dans son intégralité, vous a été adressée en début de semaine.

Toutefois, consulté sur le risque sanitaire qu'emportait de telles réunions, le président du conseil scientifique a estimé que ces conditions, même aménagées, n'étaient plus réunies à cette heure et qu'il était préférable de reporter l'installation des conseils municipaux définitivement élus à l'issue du premier tour.

Aussi, les conseils municipaux programmés ce week-end sont ajournés.

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux en maintenant en fonction les maires et adjoints en fonction au 15 mars jusqu'au 15 mai, date à laquelle le gouvernement remettra au Parlement un rapport, fondé sur une analyse du comité national scientifique ; le comité national scientifique se prononcant sur l'état de l'épidémie de covid-19 et sur les risques sanitaires attachés à la tenue du second tour et de la campagne le précédant, ainsi que sur la possibilité d'installer les conseils municipaux.

Une fois les conditions sanitaires réunies, les conseils municipaux élus à l'issue du premier tour pourront être installés et élire leurs nouveaux exécutifs dans les délais les plus brefs. »